



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la GIRONDE
Commune de SABLONS

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2024**
SESSION ORDINAIRE

Date de convocation : 16/02/2024

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sablons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Jean-Claude ABANADES, Maire.

Présents :

Adjoins : Francine TREBUCHAIRE, Patrick FONDECAVE, Sylviane DAILLY,
Conseillers : Karine LABASSA, Sylvie LLADO, Sophie ALOE, François BOLLIER,
Dominique PHILIPPEAU, Bruno ALEXANDRE.

Absents excusés : Natacha D'ASCANIO (pouvoir à Jean-Claude ABANADES)
Grégory GADEM (pouvoir à François BOLLIER)

Absents : Jean-François MOUILLOT, Joris BRUCHET.

Secrétaire de séance : François BOLLIER

Le quorum étant atteint, M. ABANADES, Maire ouvre la séance à 20h30. Il procède à l'appel.

N°08-2024 : Motion « Défendons nos territoires ».

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Maire propose l'adoption de la motion « Défendons nos territoires », à l'initiative de Monsieur Jean-Luc GLEIZE, Président du Département de la Gironde :

« Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et

d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, **nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %.** Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « **contrat girondin** » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- **L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- **La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- **L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;**
- **Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car **si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.** »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la motion de soutien ci-dessus présentée.

N°09-2024 : Demande de subvention d'investissement pour la réalisation de travaux de voirie communale : 2^{ème} tranche route du stade.

Mme Trébuchaire présente les devis des travaux de voirie,

- Estimatif voirie 99 906.50 € H.T. (119 887.80 € TTC)

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation de travaux de voirie 2^{ème} tranche de la route du Stade ;

Que dans le programme de la campagne de programmation des subventions du Département Gironde, il convient de déposer les dossiers de demande de subvention avant le 30 avril 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la demande d'aide financière auprès du Département Gironde ;
- **DIT** que cette demande sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	99 906.50 € H.T.	119 887.80 € TTC
Subvention (FDVC) 25000€*25%*1.20=7500€		7 500.00 €
Autofinancement		112 387.80 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget communal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°10-2024 : Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2024

Tous les ans, la Commune effectue une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC, pour certaines dépenses d'investissements.

Notre sollicitation financière adressée au Conseil Départemental de la Gironde porte sur l'exécution de travaux suivants (prix HT) :

Estimation des investissements soumis au FDAEC 2024

Travaux de voirie	22 882.90
Montant voirie	22 882.90

Equipements	Prix HT
Achat panneaux routiers inondation	2 222.68
Autoportée tondeuse	4 800.00
Remorque	3 300.00
Total	10 322 .68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit que ces travaux de voirie et ces équipements seront inscrits pour la demande de FDAEC 2024.

N°11-2024 : Demande de subvention pour les séjours et les sorties pédagogiques du Collège Jean Aviotte à Guîtres

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mme la Principale du Collège de Guîtres pour une participation de la commune aux séjours pédagogiques à l'intention des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, au Royaume-Uni et, Irlande et Italie.

Pour notre commune 26 élèves sont susceptibles de participer au séjours scolaires et 33 pour les sorties scolaires.

Après débat, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 500 € pour les voyages et sorties pédagogiques cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'octroyer une subvention de 500 € pour les élèves qui résident à Sablons et qui participent aux séjours et sorties pédagogiques.**
- **DECIDE de verser directement la subvention au Collège de Guîtres.**

N°12-2024 : Choix du prestataire pour adressage communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale l'obligation faite aux communes de se mettre en conformité avec la loi pour l'adressage communal.

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres contractions ; Vu qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de choisir le nom des routes, chemins, impasses de la commune ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies, Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Après discussions, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **De VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation.
- **De VALIDER** le choix du prestataire **LA POSTE** pour Aide à la numérotation des Rues.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Orientations budgétaires 2024 :

M. le Maire rappelle qu'il a déjà été évoqué les futures dépenses pour 2024 :

- des travaux de voirie : des demandes de subvention sont faites,
- adressage de la commune (une obligation)
- achat d'une tondeuse (remplacement de l'actuelle trop de réparations)
- Eclairage public (remplacement des ampoules par des Leds)
- et travaux de téléphonie en Mairie et école pour l'arrivée de la fibre.

N°13-2024 : Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires.

Le Conseil municipal de SABLONS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1. Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2. Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

3. Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Instauration des heures complémentaires**

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

- **Instauration des heures supplémentaires**

D'instaurer pour les fonctionnaires en heures supplémentaires ou complémentaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ou privé.

- **Compensation des heures supplémentaires**

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

- **Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires**

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

- **Contrôle des heures supplémentaires**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Recensement des Mobil-homes :

M. le Maire explique que ce recensement, a été demandé par les membres de la commission communale des Impôts directs (CCID). Cette liste a pour objet de rappeler la réglementation d'urbanisme. Les élus devront faire le signalement par mail au secrétariat de mairie.

Les délibérations mises à l'ordre du jour étant votées, M. le Maire propose aux conseillers un tour de table,

M. le Maire ouvre le débat :

Elections européennes du 9 juin 2024 : Il demande aux élus de se positionner sur les créneaux de permanence du Bureau de vote. Le secrétariat communiquera l'ébauche de ce Bureau et pour toutes modifications les élus devront les signaler.

Catastrophe naturelle : M. le Maire fait le point sur l'avancement de la demande de classement de la commune, le dossier est en attente de passage en commission.

Courrier Trésorerie : M. le Maire donne lecture d'un mail de la Trésorerie nous informant les élus devront voter le compte administratif en 2023 au lieu du Compte Financier Unique. Les tests effectués un problème de transmission des actes budgétaires de façon dématérialisée.

Frelons asiatiques : M. le Maire donne lecture d'un courrier du Département pour le lancement de la Campagne de « lutte contre le frelon asiatique » organisée par le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de la Gironde.

Sylviane DAILLY :

Informe les élus que le permis de construire pour l'installation de l'ombrière sur le boulodrome a été déposé.

Sophie ALOE :

Informe les élus qu'elle a eu connaissance d'un contrôle de l'URSSAF dans la gestion communale ; et dit qu'aucune défiance n'a été constatée. M. le Maire confirme ce contrôle et il souligne la complexité des toutes les déclarations à faire auprès des divers organismes. Il en profite pour remercier le secrétariat du travail effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare close la séance qui est levée à 21h55.

Le Maire,	Le secrétaire,
Les élus,	